



# LIVRET D'ACCUEIL





Vous avez fait le choix de vous engager dans le mouvement JALMALV (Jusqu'à La Mort Accompagner La Vie) et toute l'équipe de JALMALV Annecy vous souhaite la bienvenue.

Ce livret d'accueil a été élaboré à votre intention par le Conseil d'Administration. Il a pour but de préciser l'ensemble des questions qui concernent l'accompagnement bénévole pratiqué en équipe dans les institutions ou à domicile.

Etre bénévole, c'est s'engager.

S'engager c'est choisir une association dont le projet et les valeurs rejoignent ses aspirations personnelles.

S'engager c'est participer sous l'une ou l'autre des trois formes de bénévolat :

- L'accompagnement bénévole : Ce bénévolat a un rôle important auprès des personnes gravement malades, âgées et/ou en fin de vie, de leurs proches y compris au cours du deuil ainsi qu'auprès des soignants.
- Le bénévolat de structure assure l'existence et le fonctionnement de l'association : conseil d'administration, commissions, équipe « accueil et écoute ».
- Le bénévolat dans la cité recouvre les actions de présence de l'association dans les actions publiques : conférences, débats etc. Une opportunité pour faire connaître JALMALV, ses valeurs et apporter une réflexion sur la place de la maladie, la fin de vie et la mort dans notre société.

S'engager à JALMALV c'est exercer une activité bénévole et laïque qui se caractérise par une écoute, une disponibilité, un soutien auprès d'autrui. Par sa présence et son action le bénévole représente la société et établit un lien de solidarité avec ceux qui sont en souffrance.

## ABECEDAIRE

- **A**ccompagnement..... Page 5
- Adhésion à l'association
- **B**adge
- Bulletin d'information
- **C**hartes
- Commissions
- Convention
- Coordination des bénévoles..... Page 6
- Confidentialité
- **E**quipe de bénévoles
- **F**édération
- Formation ..... Page 7
- **G**roupe de parole
- **R**ecrutement et suivi
- Réunions
- Revue JALMALV

## Annexes

- Charte des associations de bénévoles à l'hôpital..... Page 8
- Charte de l'accompagnement bénévole JALMALV Annecy ..... Page 9
- Environnement juridique..... Page 11

## **A**CCOMPAGNEMENT

L'accompagnement c'est proposer un espace de rencontre, c'est vivre ensemble une relation, un échange, c'est vivre ensemble le temps de la grave maladie et de la fin de vie au rythme de la personne, à partir de ce qu'elle est en train de vivre ici et maintenant.

L'accompagnement demande une qualité de présence, d'écoute et de soutien auprès de personnes gravement malades et/ou en fin de vie, ainsi qu'auprès de leurs proches y compris au moment de leur deuil. Il reconnaît la personne accompagnée dans son identité et dans ce qu'elle vit, avec le souci de favoriser une vie de qualité pour elle et ses proches.

Il engage le bénévole vis-à-vis de l'Association, de l'Institution ou du domicile où il va exercer ses fonctions ainsi que vis-à-vis des malades qu'il accompagne et de leurs proches.

L'accompagnement bénévole témoigne d'une solidarité. Il se vit collectivement au nom de l'association et au sein d'une équipe avec les exigences que cela comporte. Il ne se vit pas individuellement.

L'accompagnant bénévole s'engage de son plein gré, de façon désintéressée, dans une action organisée au service de la société. Il accompagne le malade ou ses proches avec une qualité de présence spécifique : les " mains nues " et donc sans pouvoir. Par son regard, par son attitude, l'accompagnant bénévole est présent à la personne accompagnée dans sa globalité. Il est aidé dans sa démarche par des actions de formation et des groupes de parole.

## **ADHESION à L'ASSOCIATION**

L'engagement du bénévole est indissociable d'une adhésion à l'Association.

## **B**ADGE

Un badge est remis au bénévole qui doit le porter de manière visible dès qu'il intervient dans l'enceinte de l'établissement ou à domicile.

## **BULLETIN D'INFORMATION**

Un bulletin d'information est édité une à deux fois par an. Il comporte des articles sur la vie associative, des témoignages, des lectures, des offres de formation. Chaque bénévole est invité à apporter sa contribution pour en enrichir les pages. Il est adressé par mail à tous les membres de l'association et figure sur le site de JALMALV Annecy.

## **C**HARTES

Une charte est un recueil de règles fondamentales censées s'appliquer à tous, ayant pour but de garantir des libertés, des droits ou des devoirs. Les bénévoles doivent prendre connaissance de la charte de l'accompagnement bénévole à JALMALV (annexe 2), de celle des associations de bénévoles à l'hôpital (annexe 1) et des chartes de la personne hospitalisée ou de la personne âgée en situation de dépendance ou de handicap affichées dans l'établissement de santé. Chacun, en ce qui le concerne, y adhère et s'engage à les respecter.

## **COMMISSIONS**

Chaque bénévole, même s'il n'est pas membre du conseil d'administration, peut intégrer une commission : Formation ; Interventions auprès d'organismes de formation ; Communication ; Campagne « Droits des malades et fin de vie, Directives anticipées ».....

## **CONVENTION**

Préalablement à l'intervention de bénévoles en institution, une convention est signée entre l'établissement de santé et JALMALV. Cette convention définit la place et le rôle des

bénévoles dans les services concernés.

La mise en place d'une équipe d'accompagnants bénévoles dans un service se fait à la demande d'une équipe soignante.

## **COORDINATION DES BENEVOLES**

Le coordinateur des bénévoles est garant du cadre et des modalités dans lesquels s'exerce la fonction d'accompagnement bénévole. Il est garant de l'éthique et des valeurs JALMALV.

Il analyse, en lien avec le président et le bureau, la faisabilité des demandes de partenariat. Lorsque la demande concerne un accompagnement à domicile, c'est lui qui établit le contact avec la personne malade et/ou sa famille.

Il organise l'équipe des bénévoles : plannings, régularité des présences, suivi du cahier, réunions de fonctionnement. Il est attentif aux difficultés, questions et besoins de formation de chacun. Il a le souci que chaque bénévole trouve sa place dans l'équipe et sur le lieu d'exercice. Il assure un bilan annuel, veille au respect de la charte du bénévolat d'accompagnement. Il organise et veille à l'intégration des nouveaux bénévoles au sein de l'équipe.

Il représente l'association auprès des équipes de soins et organise des rencontres entre les bénévoles et les professionnels de santé.

Il ne participe pas au groupe de paroles sauf s'il est accompagnant bénévole et uniquement à ce titre.

La fonction de coordinateur peut être déléguée à des référents d'équipes d'accompagnants bénévoles. Ces référents sont nommés par le conseil d'administration sur proposition du coordinateur et exercent leur fonction sous sa responsabilité.

## **CONFIDENTIALITE**

Tout accompagnant bénévole agit en toute discrétion. Il est soumis à la confidentialité pour ce qui concerne les personnes, les faits ou informations dont il a connaissance dans l'exercice de sa mission. Il agit dans le respect des convictions et opinions de chacun. Il n'intervient ni dans le domaine médical, ni paramédical, ni administratif.

## **EQUIPE DE BENEVOLES**

L'accompagnant bénévole est avant tout membre d'une équipe (minimum 2 bénévoles).

Il s'engage à une présence régulière, une demi-journée par semaine.

Il se met en lien avec l'équipe soignante à son arrivée dans le service ; celle-ci l'orientera auprès des malades ou des familles nécessitant un accompagnement.

Il tient à jour le cahier de liaison, lien entre les accompagnants bénévoles et à disposition des soignants.

Les absences doivent être signalées au service et au coordinateur des bénévoles.

En cas d'accompagnement difficile, il se donne les moyens de communiquer avec un autre bénévole du service, avec le coordinateur et/ou un membre de l'association, et/ou au groupe de paroles.

L'accompagnant bénévole est sous la responsabilité de l'association et n'a pas de lien hiérarchique avec l'équipe soignante.

Il ne peut intervenir sur un site dans lequel il exerce ou a exercé une activité professionnelle.

## **FEDERATION**

Le mouvement JALMALV est animé par la fédération nationale reconnue d'utilité publique. Elle fédère les associations JALMALV réparties sur le territoire national. La fédération rédige les textes de référence mis en application par chacune des associations locales.

76 rue des Saints Pères 75007 Paris. [www.jalmalv-federation.fr](http://www.jalmalv-federation.fr)

## **FORMATION**

Les bénévoles formés à l'accompagnement de la fin de vie apportent leur concours à l'ultime accompagnement du malade, en confortant l'environnement psychologique et social de la personne malade et de son entourage.

Pour cela, la formation initiale est une condition de l'engagement de l'accompagnant bénévole. Elle comprend :

- une formation « Ecoute et accompagnement des personnes en fin de vie » d'une durée de 5 jours,
- une journée de formation « Valeurs, éthique et accompagnement JALMALV »
- un séminaire de deux jours sur un thème relatif à l'accompagnement et aux soins palliatifs.

L'accompagnant bénévole doit consacrer un temps à la formation continue (formations, congrès de la fédération, séminaire, entente régionale, conférences.....).

La formation fait partie intégrante du bénévolat d'accompagnement et chacun doit y participer de façon régulière, car la démarche d'accompagnement doit être nourrie en permanence. C'est une façon d'être bien présent et actif dans notre mouvement associatif, d'être en phase avec l'évolution de la société.

## **GROUPE DE PAROLE**

Tout accompagnant bénévole doit participer à un groupe de parole mensuel pour exprimer et partager son vécu dans les accompagnements, bénéficier d'un soutien et lui permettre d'élaborer sa pensée. Ce groupe est animé par un psychologue désigné par JALMALV.

## **RECRUTEMENT ET SUIVI**

A la suite de la formation initiale, le candidat accompagnant bénévole rédige une lettre de motivations qu'il remet au coordinateur des bénévoles et au président lors de son entretien de recrutement. Il prend rendez-vous pour un entretien avec un des psychologues animateurs des groupes de parole.

Il est affecté dans un établissement de santé selon les besoins du moment et en tenant compte, si possible, de ses souhaits.

Un parrainage, par un accompagnant bénévole ayant déjà une expérience, est mis en place lors des trois premières demi-journées d'accompagnement.

A la suite de ce parrainage, l'accompagnant bénévole s'engage et signe la charte JALMALV.

Il fait chaque année ou tous les deux ans un bilan avec le coordinateur. Il lui fait part de ses projets (changer de service, accompagner à domicile ou co-animer un groupe deuil).

## **REUNIONS**

L'accompagnant bénévole participe aux réunions bisannuelles des bénévoles ; à la réunion de bilan organisée avec l'équipe soignante ainsi qu'à l'assemblée générale.

## **REVUE JALMALV**

La Fédération JALMALV édite une revue trimestrielle dont chaque numéro thématique est en rapport avec l'accompagnement. Elle constitue un outil indispensable pour partager les valeurs et les questionnements de JALMALV.

Abonnement auprès de Presses universitaires de Grenoble :

15 rue l'Abbé Vincent Bât.1 - ZI des Vouillands - 38600 Fontaine

## **CHARTRE DES ASSOCIATIONS DE BENEVOLES A L'HOPITAL**

---

« Le bénévole est celui qui s'engage de son plein gré, d'une manière désintéressée, dans une action organisée au service de la communauté. »

Extrait de la Charte Internationale du volontariat

---

Les associations de bénévoles à l'hôpital interviennent dans le cadre général de la mission des établissements sanitaires et sociaux, en complémentarité avec le personnel.

Chaque association de bénévoles apporte les réponses spécifiques aux attentes des personnes accueillies dans ces établissements ; elle est amenée à agir en complémentarité avec d'autres associations.

Les associations de bénévoles à l'hôpital agissent en accord avec les établissements.

Dans le cadre de cet accord, les associations signataires de la charte s'engagent à :

- agir dans le respect des convictions et des opinions de chacun ;
- n'intervenir ni dans le domaine médical ni para médical ni administratif ;
- respecter la confidentialité des informations qui pourraient leur parvenir, concernant tant l'établissement et le personnel que la personne elle-même ;
- travailler en liaison avec l'équipe soignante.

L'action des bénévoles à l'hôpital est une action associative, collective et organisée, dont la qualité est garantie par les engagements suivants :

- les associations signataires de la charte assurent la sélection des bénévoles qu'elles mandatent ;
- elles leurs donnent une formation adaptée ;
- elles assurent le suivi et l'encadrement des équipes ;
- elles assurent une régularité et une continuité dans le cadre de l'engagement prévu.

Les associations de bénévoles à l'hôpital inscrivent leur action spécifique dans le projet de l'établissement pour la prise en compte de la personne dans sa totalité.

Fait a Paris le 25 Mai 1991





## **CHARTRE DE L'ACCOMPAGNEMENT BENEVOLE JALMALV ANNECY**

### **ETHIQUE JALMALV**

JALMALV ANNECY fait partie d'une fédération nationale reconnue d'utilité publique. C'est un mouvement associatif laïque, sans appartenance confessionnelle, politique ou philosophique.

JALMALV s'inscrit dans une démarche citoyenne de solidarité et d'humanité pour :

- Agir dans la société et contribuer à faire évoluer les attitudes face à la maladie grave, la vieillesse, la fin de vie, la mort, le deuil.
- Accompagner les personnes atteintes de maladie grave, les personnes âgées fragilisées, les personnes en fin de vie. Apporter un soutien à leurs familles et proches ainsi qu'aux soignants.
- Aider la personne malade à finir sa vie sans avoir à en hâter la fin, ni à la prolonger par une obstination déraisonnable.
- Accompagner les personnes en deuil.

### **LE BENEVOLE**

Le bénévole peut intervenir dans différents lieux selon les besoins : hôpitaux, cliniques, EHPAD, domicile, « accueil et écoute », dans les groupes deuil et dans la cité.

Le bénévole est une personne qui s'engage de son plein gré et gracieusement dans une démarche au service d'une action commune, celle de JALMALV et de ses valeurs :

**Respect de la vie :** Le bénévole agit pour le respect de la vie pour que chaque personne gravement malade même en fin de vie soit considérée comme une personne à part entière, vivante et digne jusqu'à son dernier souffle.

**Dignité :** Le bénévole reconnaît l'autre pleinement comme un être humain jusqu'à son dernier souffle. Il propose un espace de rencontre à la personne malade dans une relation de découverte mutuelle et de neutralité bienveillante. Par son regard, il confirme la personne dans son identité. Il est le témoin de ce qu'elle vit à l'instant présent.

**Solidarité :** Le bénévole accompagne l'autre sur son chemin personnel. Cette relation se vit dans une réciprocité et un enrichissement mutuel. C'est un geste de solidarité humaine qui permet de maintenir le lien social et de lutter contre la solitude.

Il représente la société qui s'intéresse aux siens dans l'épreuve de la maladie, de la mort et du deuil.

### **FORMATION ET SUIVI**

- Le bénévole doit au préalable participer à ses frais à une formation initiale : « Ecoute et accompagnement des personnes en fin de vie » proposée par l'association JALMALV Annecy ; un week-end de sensibilisation et une journée de formation « Valeurs, Ethique JALMALV et accompagnement ».
- A l'issue de la formation initiale, le futur accompagnant bénévole est accompagné dans le service par le référent ou un bénévole de son équipe. A l'issue de ce parrainage, il s'engage en signant la chartre de l'accompagnement bénévole.

- Le bénévole suit tout au long de son engagement des formations complémentaires.
- L'accompagnant bénévole participe obligatoirement à un groupe de paroles mensuel pour exprimer et partager son vécu dans les accompagnements, bénéficier d'un soutien et lui permettre d'élaborer sa pensée. Ce groupe de paroles concerne les bénévoles en situation d'accompagnement. Les bénévoles d'accueil et de l'écoute peuvent y participer. Les bénévoles en pause n'assistent pas à ces groupes de parole. Le coordinateur n'assiste pas au groupe de parole sauf s'il est accompagnant bénévole et uniquement en cette qualité.
- Tous les deux ans, le bénévole fait un bilan lors de l'entretien avec le coordinateur. Il permet de vérifier le bien être du bénévole, l'adéquation avec les valeurs de l'association, le respect des règles, les motivations, la confirmation ou modification de son engagement.

### **L'ACCOMPAGNANT BENEVOLE**

L'engagement de l'accompagnant bénévole se vit au sein d'une équipe de bénévoles animée par un coordinateur, en partenariat avec les équipes soignantes, sans interférer dans le domaine des soins et dans le respect des recommandations ci-dessous :

- Une équipe minimum de deux accompagnants bénévoles répartis sur la semaine
- Présence : une demi-journée par semaine (maximum)
- Régularité : chaque bénévole intervient un jour défini dans la semaine. Il prévient le coordinateur et l'équipe de soins de ses absences.
- Le bénévole porte un badge dès qu'il intervient dans l'enceinte de l'établissement ou à domicile.
- Si le bénévole rencontre une difficulté, il en fait part à l'association (coordinateur, référent ou président).
- Les bénévoles ne sont pas des professionnels et n'ont pas à avoir connaissance des informations médicales. En conséquence, ils ne participent pas aux staffs et transmissions. Le bénévole peut toutefois participer à un échange avec les soignants sur les malades qu'il accompagne.
- L'accompagnant bénévole est sous la responsabilité de l'association, il n'a aucun lien hiérarchique avec l'équipe soignante du service dans lequel il intervient et ne dépend pas du chef de service.
- L'accompagnant bénévole prend contact avec l'équipe soignante dès son arrivée dans le service pour aviser de sa présence, s'informer des personnes à accompagner et maintenir le lien soignants/bénévoles.
- Le cahier de liaison est le lien entre les bénévoles, à disposition des soignants. Il doit renseigner sur chaque passage du bénévole auprès des personnes accompagnées. Les informations sont succinctes, le bénévole ne retrace pas le contenu de l'entretien.
- L'accompagnant bénévole agit en toute discrétion. Il est soumis à la confidentialité.

### **ACTE D' ADHESION INDIVIDUEL A LA CHARTE**

*M*

*En rejoignant JALMALV ANNECY*

*Je reconnais avoir pris connaissance de la charte ci-dessus, en accepte les modalités et m'engage tout au long de ma mission à en respecter les principes et à en porter les valeurs.*

*Fait à*

*Le*

*"Lu et approuvé"*

*Nom, prénom, adresse, téléphone, adresse mail*

## ENVIRONNEMENT JURIDIQUE

Code de la santé publique : *Articles L 1110-1 à L 1111-24*

### **La loi du 9 juin 1999 visant à garantir le droit à l'accès aux soins palliatifs dite loi « Kouchner » reconnaît la place des bénévoles.**

« Les soins palliatifs sont des soins actifs dans une approche globale de la personne atteinte d'une maladie grave évolutive ou terminale. Leur objectif est de soulager les douleurs physiques ainsi que les autres symptômes et de prendre en compte la souffrance psychologique, sociale et spirituelle. Les soins palliatifs et l'accompagnement sont interdisciplinaires. Ils s'adressent au malade en tant que personne, à sa famille et à ses proches, à domicile ou en institution. La formation et le soutien des soignants et des bénévoles font partie de cette démarche. Les soins palliatifs et l'accompagnement considèrent le malade comme un être vivant et la mort comme un processus naturel. Ceux qui les dispensent cherchent à éviter les investigations et les traitements déraisonnables. Ils se refusent à provoquer intentionnellement la mort. Ils s'efforcent de préserver la meilleure qualité de vie possible jusqu'au décès et proposent un soutien aux proches en deuil. »

*Charte de la SFAP (Société Française d'Accompagnement et de Soins Palliatifs)*

« Des bénévoles, formés à l'accompagnement de la fin de vie et appartenant à des associations qui les sélectionnent, peuvent, avec l'accord de la personne malade ou de ses proches et sans interférer avec la pratique des soins médicaux et paramédicaux, apporter leur concours à l'équipe de soins en participant à l'ultime accompagnement du malade et en confortant l'environnement psychologique et social de la personne malade et de son entourage ». (Article L 1110-11 CSP)

**La loi du 4 mars 2002 relative aux droits du malade et la qualité du système de santé** renforce les droits des malades pour assurer à chacun une vie digne jusqu'à la mort. Chacun a le droit de recevoir des soins appropriés et de bénéficier de thérapeutiques efficaces ; ce droit ne doit pas conduire à la pratique d'actes médicaux poursuivis au-delà du raisonnable.

*Voir la charte de la personne hospitalisée et la charte de la personne âgée.*

**Circulaire du 25 mars 2008 relative à l'organisation des soins palliatifs avec définition, missions et obligations du bénévolat d'accompagnement.**

**La loi du 22 avril 2005 modifiée le 27 janvier 2016 relative aux droits des malades et à la fin de vie.**

- développement et l'application des soins palliatifs.
- affirmation des droits des malades en fin de vie et des devoirs des médecins.
- affirmation du droit du malade à un refus ou arrêt de traitement.
- interdiction d'une obstination déraisonnable à poursuivre des actes médicaux
- droit à une fin de vie digne et apaisée.
- obligation de soulagement de la souffrance physique et psychique et la définition d'un droit à la sédation profonde et continue à la demande du patient.
- nutrition et hydratation artificielles sont des traitements et peuvent être arrêtés.
- Les directives anticipées s'imposent aux médecins.

**Décret 2015 du 5 janvier 2016** : Création du Centre National des Soins Palliatifs et de la Fin de Vie auprès du ministre de la santé pour 5 ans.

ÊTRE BÉNÉVOLE  
À  
JALMALV



Tél : 04 50 45 67 77  
[jalmalvanney@wanadoo.fr](mailto:jalmalvanney@wanadoo.fr)  
Site Internet : [jalmalvanney.free.fr](http://jalmalvanney.free.fr)  
Accueil et Ecoute : le lundi de 17h30 à 19h